

► Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fonds d'Action Sociale

Afin de soutenir les travailleurs indépendants et professionnels libéraux dans ce contexte de crise économique et sanitaire, l'Urssaf Paca propose une aide financière exceptionnelle (de 500 à 1000 euros selon étude personnalisée du dossier) subsidiaire au fonds de solidarité.

Critères d'éligibilité simplifiés mis à jour au 06/04/2020

- ✓ Ne pas bénéficier du fonds de solidarité de la DGFIP
- ✓ Avoir effectué **au moins un versement de cotisations depuis son installation**
- ✓ Être **affilié avant le 01/01/2020**
- ✓ Être impacté de manière significative par les mesures de **réduction ou de suspension d'activité**
- ✓ **Être à jour de ses cotisations** et contributions sociales personnelles au 31 décembre 2019 (ou échéancier respecté en cours)
- ✓ Pour les autoentrepreneurs :
 - L'activité indépendante devra constituer l'activité principale
 - Avoir effectué au moins une déclaration de chiffre d'affaires différent de 0 en 2019.

Pièces justificatives allégées

Seules les pièces justificatives suivantes sont nécessaires :

- ✓ Formulaire de demande daté et signé (renseigner mail et téléphone): [formulaire](#)
- ✓ RIB personnel
- ✓ Dernier avis d'imposition

Dépôt des demandes (mise à jour au 06/04/2020)

Transmettre l'ensemble des pièces justificatives en un seul envoi uniquement via les modules contact des sites (liens ci-dessous) :

- ✓ Pour les travailleurs indépendants : [contact TI](#) motif « action sociale »
- ✓ Pour les professions libérales : [contact PL](#) motif déclarer une situation exceptionnelle
- ✓ Pour les auto-entrepreneurs : [contact AE](#) motif « je rencontre des difficultés de paiement »

Ces critères seront appliqués à toutes les demandes à compter du 6 avril, y compris celles déposées avant cette date.

Nos services mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse dans les meilleurs délais